



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/AVRIL/16	OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
Date du conseil municipal 09/04/2025	
Date de la convocation 02/04/2025	
Date de l'affichage 02/04/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Philippe DUCQ

Stéphanie DEGAND pouvoir à Alban LANSSELLE

Nimca CIGE pouvoir à Serge HAMELIN

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Mahmut GÜNER pouvoir à Edith LION

Mohammed KHERBACH pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2025-016-AI
077-217703271-20250425-DELIB-2025-016-AI
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

DELIBERATION

OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2024/MARS/040 du 21 mars 2024 relatif au tableau des effectifs du personnel communal – Année 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE 1 : Décide la création de :

- un poste de rédacteur à temps complet,
- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet à raison de 28/35^{ème},
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet.

ARTICLE 2 : Décide la suppression de :

- un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- deux postes d'agent social à temps complet,
- un poste de chef de service de police municipale à temps complet,
- deux postes d'animateur à temps complet.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



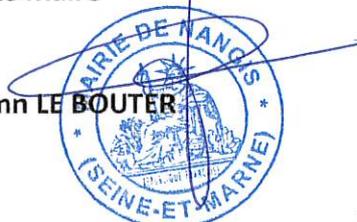
Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 25 AVR. 2025
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 02 MAI 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-247703371-20250425-DELIB-2025-016-AI
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 25/04/2025